

Décision

Générale

modern

## Décision n° 2000-0686/PR/MEN mettant à la disposition du Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France une avance de trésorerie.

n° 2000-0686/PR/MEN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
6 septembre 2000

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/2000

Date du numéro  
15 septembre 2000

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°85/AN/89/2ème L du 27/07/89 portant organisation des services du Ministère de l'Education Nationale

**VU** La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leur attributions

**VU** Le décret n°2000-0246/PRE du 03 septembre 2000 portant création du Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Une avance de trésorerie de 4 millions de FF prévue à l'article 18 du décret n°2000-0246/PR/MEN du 03 septembre 2000 portant création du BGEDF sera versée au Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France de l'Ambassade de Djibouti à Paris.

#### Article 2

Une partie de cette avance pourra servir de caution bancaire pour les loyers des résidences universitaires.

#### Article 3

La somme afférente à cette dépense est imputable au Budget national

chapitre 46.01.10.

**Article 4**

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**